



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

<i>Séance du lundi 18 décembre 2023</i>	
2023 – 151	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 12/12/2023
	Date d'affichage : 12/12/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 18 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, SEIRACQ, GATUINGT, DARRACQ, LAGRASSE, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE.

Excusés et procurations :

M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT

Mme HOURQUET a donné procuration à Mme CHAUPRADE

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme CAZENAVE

M. DEHEZ a donné procuration à M. DARRACQ

M. MARIMPOUY a donné procuration à M. VILATON

M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHAUPRADE

**OBJET :
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE AUTONOME EVENEMENTIELLE**

Par délibération n°2023-106 du 18 septembre 2023, le Conseil municipal avait désigné les 15 membres du Conseil d'exploitation de la Régie autonome événementielle afin d'assurer un service public d'animations (fêtes, culture, sports et loisirs).

CONSIDERANT le souhait de deux représentants d'associations de ne pas continuer leurs actions au sein du Conseil d'exploitation, il est nécessaire procéder à des remplacements,

Pour rappel, le Conseil d'exploitation est composé de 15 membres dont :

- 9 représentants élus du Conseil municipal,
- 6 représentants d'associations locales :
 - un représentant de l'Harmonie Vincentienne,
 - un représentant du Football Club de Pouy,
 - un représentant du Basket Club UJSBP,
 - un représentant du Comité des Fêtes de Pouy,



- un représentant du Comité des Fêtes de Buglose,
- un représentant du Club de danse Country « Boogie Boots »,

Les membres du Conseil d'exploitation et le Directeur sont nommés par le Conseil municipal sur proposition du Maire, conformément à l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil d'exploitation élit en son sein un Président et un vice-Président.

Il convient en conséquence de redésigner les membres du Conseil d'exploitation de la Régie autonome événementielle et d'en nommer le Directeur.

Le rapport de M. le Maire entendu,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de :

- désigner les nouveaux représentants d'associations locales au Conseil d'exploitation de la régie événementielle :
- un représentant de l'Harmonie Vincentienne :
M. Damien BONICART
- un représentant du Football Club de Pouy :
Mme Stéphanie LALANNE
- un représentant du Basket Club UJSBP :
Mme Véronique DESCLAUX
- un représentant du Comité des Fêtes de Pouy :
M. Julien BEDAT
- un représentant du Comité des Fêtes de Buglose :
M. Arnaud DOMERCQ
- un représentant du Club de danse Country « Boogie Boots » :
Mme Marie-José COLOGNI

Les 9 représentants de la Ville au Conseil d'exploitation de la régie événementielle restent inchangés :

- Mme Sandrine CAZENAVE,
- Mme Karine BIARNES,
- Mme Isabelle CHAUPRADE,
- Mme Marie-Laure LAGRASSE,
- M. Nicolas DARRACQ
- M. Patrice GATUINGT,
- M. Michel SEIRACQ,
- M. Pascal VILATON,
- M. Claude LARROQUE.



Le directeur reste inchangé (M. Rémy PAUILLAC, Autonome Evènementielle).

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **27 décembre 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20231218 – DE2023151

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 040-214002834-20231218-DE2023151-DE

